



DÉLIBÉRATION N° 14

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

OBJET : Rapport Social Unique – Année 2023

| | | | |
|---|----|--------------|---|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 11 | Votes pour | 9 |
| Nombre de Membres en exercice | 11 | Votes contre | / |
| Nombre de Membres présents | 8 | Abstentions | / |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 24 mars 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 31 mars 2025, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Administrateurs excusés:

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Acte publié électroniquement
le 01 AVR. 2025

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, lequel énumère les thématiques relatives aux données qui y sont contenues et les dispositions transitoires applicables,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, notamment en ce qui concerne la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale,

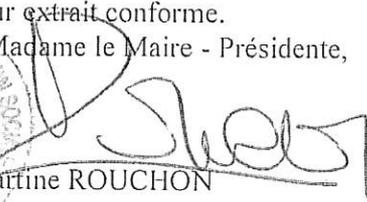
VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique 2023 doit être présenté au Conseil d'administration après avis du Comité Social Territorial,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré, les Jours, Mois et An que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 01 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250331-20250314-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025